



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

NOTES

(1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.

(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 88-10-1104, sauf pour la classe 6-499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages administratifs et de services tels qu'illustrés dans la grille.